ARTICLE 1 - PRINCIPES

La primauté de l'intérêt du CLIENT constitue un des fondements de la déontologie de la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE. Elle est un des principes directeurs de son activité et se traduit notamment dans sa politique visant à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître à l'occasion des opérations réalisées avec les CLIENTS.

Une situation de conflit d'intérêts est définie comme étant une situation opposant les intérêts de la Banque (incluant son personnel) à ceux d'un CLIENT ou les intérêts d'un CLIENT à ceux d'un autre CLIENT.

Seraient susceptibles de constituer des conflits d'intérêts éventuels les situations suivantes :

- La primauté d'intérêts d'un ou plusieurs CLIENTS sur l'intérêt d'un autre CLIENT, accordée par la Banque pour des raisons financières ou autres.
- La réception ou la fourniture de cadeaux dont l'objet serait d'influencer le comportement de la Banque en l'opposant aux intérêts de ses CLIENTS.
- L'engagement d'activités commerciales ou de négociation de la Banque pour son compte ou pour le compte de ses CLIENTS, alors même que d'autres CLIENTS sont actifs sur les marchés concernés au même moment.
- La fourniture de service de conseil en investissement par la Banque à ses CLIENTS concomitante à la recommandation ou à la vente de produits émis par la Banque elle-même ou par son Groupe d'appartenance.
- La mise en place éventuelle par la Banque d'une politique de rémunération qui créerait des incitations pouvant encourager le personnel à favoriser ses propres intérêts ou ceux de son établissement.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, élaboré par la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE en application de la réglementation en la matière, consiste en des mesures organisationnelles et des procédures administratives de traitement et de contrôle des opérations ayant pour objet :

- De prévenir les conflits d'intérêts,
- D'établir et de maintenir opérationnelle une politique appropriée de gestion des conflits d'intérêts,
- De détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts,
- De tenir et mettre à jour un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire,
- D'informer les CLIENTS lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du CLIENT sera évité.

Cette politique tient compte de l'appartenance de la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE au réseau des Banques Populaires au titre d'éventuels conflits d'intérêts pouvant opposer les intérêts de CLIENTS de différentes entités du réseau des Banques Populaires.

ARTICLE 2 - MESURES PRÉVENTIVES

La BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE s'assure du respect par le personnel de ses établissements des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières. La fonction "Conformité" de la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE, fonction indépendante, est chargée d'y veiller.

Dans ce cadre, des mesures d'organisation et des règles de procédure ont été mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts, en particulier :

- Des règles de déontologie imposant une obligation de discrétion ou de confidentialité pour toute information recueillie à l'occasion d'opérations avec les CLIENTS et visant à assurer l'équité et la loyauté requises dans les relations avec les CLIENTS ;
- La séparation hiérarchique et physique entre les activités pouvant entraîner des conflits d'intérêts (par exemple, entre l'activité pour le compte des CLIENTS et l'activité pour le compte propre de la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE) et visant à empêcher toute transmission indue d'informations confidentielles ou privilégiées ;
- L'identification et le contrôle des rémunérations reçues ou versées par la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE à l'occasion des opérations réalisées avec les CLIENTS ;
- La transparence en matière de rémunération du personnel conduisant à éviter toute rémunération directement liée aux opérations réalisées avec les CLIENTS ;
- La transparence en matière de cadeaux ou avantages reçus dans le cadre des activités professionnelles ;
- La transparence des mandats sociaux exercés par les dirigeants de la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE ou leurs collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou à titre privé ;
- Le suivi et le contrôle de la qualité et de la régularité des engagements et des prestations fournies par des prestataires externes.

ARTICLE 3 - MESURES DE CONTRÔLE

La BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE a mis en place un dispositif de contrôle permettant de s'assurer du respect des procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts, d'une part, et de détecter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir malgré les mesures préventives en vue de les résoudre d'une manière équitable, d'autre part. Dans ce but, les services chargés des contrôles ont pour mission d'effectuer :

- Une revue régulière des situations pouvant générer des conflits d'intérêts, y compris entre la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE et une autre entité du réseau des Banques Populaires ;
- Une vérification de la ségrégation des activités à caractère sensible ou potentiellement conflictuelles ainsi que de la séparation entre services au contact des CLIENTS et services chargés de l'enregistrement et du traitement des opérations ;
- Un contrôle de la séparation des services opérationnels agissant pour le compte des CLIENTS ou de tiers par rapport aux services agissant pour le compte propre de la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE ;
- Un contrôle des restrictions à la circulation des informations confidentielles ou privilégiées.

ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET INFORMATION DES CLIENTS

Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits d''intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des CLIENTS ne pourraient être évités, les procédures de la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE prévoient que des mesures appropriées à chaque situation doivent être recherchées et mises en place par les responsables de la Banque avec l'assistance de la fonction "conformité".

S'il apparaissait que les mesures mises en œuvre par la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE étaient insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du ou des CLIENTS concernés pourrait être évité, la Banque informerait alors par écrit les CLIENTS de la nature ou de la source du conflit afin qu'ils puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Toute information complémentaire sur cette politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts peut être obtenue en adressant une demande écrite à la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE. Cette politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est par ailleurs consultable sur le site Internet de BRED Madagasikara Banque Populaire https://bred.mg/